



Appel à la concurrence N°01/CNEH/DTRSR/2017
Relatif à l'ouverture et l'exploitation de lignes
supplémentaires de contrôle technique.



Règlement de la consultation



ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

Le présent appel à la concurrence a pour objet de sélectionner des centres de contrôle techniques des véhicules agréés ouverts au public pour l'investissement dans l'ouverture et l'exploitation de lignes supplémentaires de contrôle technique dont le nombre, la catégorie des lignes et la localisation géographiques sont fixées dans l'annexe I et II du cahier des prescriptions spéciales du présent appel à la concurrence.

Un centre de contrôle technique des véhicules agréé ouvert au public ne peut soumissionner dans le cadre du présent appel à la concurrence que pour une seule ligne de contrôle technique supplémentaire.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Au sens du présent appel à la concurrence on entend par :

- « Administration » : Le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau, représenté par le Centre National d'Essais et d'Homologation.
- « Soumissionnaire » : Un centre de contrôle technique des véhicules agréé ouvert au public.

ARTICLE 3 : SOUMISSIONNAIRE NON ADMIS

En application des dispositions de l'article 267-1 de la loi 116-14 modifiant et complétant la loi 52-05 portant code de la route, ne sont pas admis à soumissionner au présent appel à la concurrence :

- Les centres de contrôle technique des véhicules ayant déjà bénéficiés d'une autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une ligne supplémentaire de contrôle technique durant les deux dernières années précédant la date de publication du présent appel à la concurrence ;
- Les centres de contrôle technique des véhicules objet d'une sanction administrative ou judiciaire en vertu d'un verdict judiciaire ayant acquis la force de la chose jugée, relatif au contrôle technique durant les deux dernières années qui précèdent la date de publication du présent appel à la concurrence.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DU DOSSIER DES SOUMISSIONNAIRES

La présentation des dossiers des soumissionnaires doit respecter les prescriptions du présent règlement de consultation.

Le non-respect de l'une de ses prescriptions entraîne le rejet de l'offre par la commission d'ouverture des plis désignée à cet effet par l'autorité compétente.



ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL À LA CONCURRENCE

Contenu des dossiers:

Les offres doivent comporter:

- Un dossier administratif en version originale;
- Un dossier administratif en version copie;
- Une offre technique en version originale ;
- Une offre technique en version copie.

Présentation des dossiers des soumissionnaires:

Les offres des soumissionnaires doivent être mises **dans un seul** pli cacheté portant les informations détaillées selon le modèle de présentation de l'annexe IV du présent règlement de la consultation .Ce pli doit comporter deux enveloppes, une pour le dossier administratif et l'autre pour l'offre technique portant les informations citées dans l'annexe IV du présent règlement de la consultation et, respectivement, les mentions « Dossier Administratif » et « Offre technique ». Chacune des deux enveloppes doit comporter à son tour deux enveloppes, une pour la version originale et l'autre pour la version copie. Les deux enveloppes du dossier administratif doivent comporter la mention « Dossier Administratif » en plus de la mention « original » ou la mention « copie » selon la version.

Les deux enveloppes de l'offre technique doivent comporter la mention « Offre Technique » en plus de la mention « original » ou la mention « copie » selon la version.

Toutes les enveloppes doivent comporter les informations citées dans l'annexe IV du présent règlement de la consultation.

Si le soumissionnaire préfère présenter son offre dans des classeurs, il doit absolument les mettre dans des plis et/ou enveloppes comme précisé plus haut.

ARTICLE 6 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES SOUMISSIONNAIRES

Chaque soumissionnaire est tenu de fournir les dossiers suivants :

A. dossier administratif constitué des pièces suivantes:

- 1) Documents relatifs à l'autorisation d'ouverture et d'exploitation du centre de contrôle technique :



- Une copie de l'autorisation initiale d'ouverture et d'exploitation du centre de contrôle technique.

Si le titulaire de l'autorisation initiale d'ouverture et d'exploitation du centre de contrôle technique a déjà fait l'objet de changement de forme juridique d'une personne physique à une personne morale, le soumissionnaire doit joindre à son dossier administratif une copie de la décision administrative autorisant le changement de la forme juridique de ladite autorisation.

Si l'autorisation initiale d'ouverture et d'exploitation du centre de contrôle technique a déjà fait l'objet de mutation au nom d'une personne morale à la demande des ayant-droit suite au décès de son titulaire, le soumissionnaire doit joindre à son dossier administratif une copie de la décision administrative autorisant la mutation de ladite autorisation..

Si le centre de contrôle technique a déjà fait l'objet d'un transfert de son local, le soumissionnaire doit joindre à son dossier administratif une copie de la décision administrative délivrée au titulaire de l'autorisation lui autorisant l'ouverture et d'exploitation du centre de contrôle technique dans le local actuel.

Si le centre de contrôle technique a déjà fait l'objet d'extension du nombre de lignes, en dehors des deux dernières années précédant la date de publication du présent appel à la concurrence, le soumissionnaire doit joindre à son dossier administratif une copie de la dernière décision administrative lui autorisant l'extension du nombre de lignes de contrôle technique.

Si le centre de contrôle technique a déjà fait l'objet de changement de la catégorie d'une ligne de contrôle technique, le soumissionnaire doit joindre à son dossier administratif une copie de la décision administrative lui autorisant le changement de la catégorie de la ligne de contrôle technique en question.

2) Document relatifs à la forme juridique du titulaire de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation du centre de contrôle technique selon les cas :

- En cas d'une personne physique:
 - a) Le registre de commerce.
- En cas d'une personne morale :
 - b) Le statut de la personne morale soumissionnaire mentionnant la délégation pouvoirs enregistré auprès des services de l'enregistrement et du timbre.



Si ledit statut ne mentionne pas expressément la délégation des pouvoirs donnée au gérant pour engager la société, le soumissionnaire doit joindre à son dossier administratif la délégation des pouvoirs.

- 3) La déclaration sur l'honneur conforme au modèle fixé à l'annexe I du présent règlement de la consultation ;
- 4) Une lettre d'engagement conforme au modèle fixé à l'annexe II du présent règlement de la consultation ;
- 5) Documents relatifs au foncier du centre de contrôle technique des véhicules agréé ouvert au public y compris la zone abritant le la ligne de contrôle technique supplémentaire objet de la soumission selon les cas :
 - En cas d'un foncier privé:
 - a) Un titre de propriété du foncier au nom du titulaire de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation du centre de contrôle technique ;
ou
 - b) un contrat de vente établi au nom du titulaire de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation du centre de contrôle technique ;
ou
 - c) un compromis de vente établi au nom du titulaire de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation du centre de contrôle technique ;
ou
 - d) un contrat de bail établi au nom du titulaire de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation du centre de contrôle technique.
ou
 - e) une promesse de bail établi au nom du titulaire de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation du centre de contrôle technique.

Les contrats de vente, les compromis de vente, les contrats de bail et les promesses de bail établis ultérieurement à la date de publication du présent appel à la concurrence doivent être établis, signés, et cachetés exclusivement par un notaire, ou bien 2 Adouls, ou bien un avocat agréé auprès de la cour de cassation.

- En cas du domaine privé ou public de l'état:
 - a) Un contrat de bail ou d'occupation signé par l'autorité de tutelle.
- En cas du domaine communal ou ethnique ou des habous ou le domaine des eaux et forêts ou de guiche :
 - a) Un contrat de bail signé par l'autorité de tutelle.

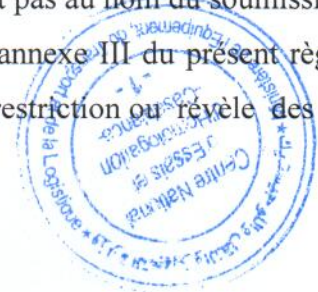


- 6) La note de renseignement du foncier objet du centre de contrôle technique des véhicules agréé ouvert au public délivrée par l'agence urbaine valable à la date d'ouverture des plis ;
- 7) Une attestation administrative délivrée par les autorités locales datant de moins de trois (03) mois jusqu'à la date d'ouverture des plis et précisant la commune et la préfecture ou la province d'appartenance administrative du foncier objet du centre de contrôle technique des véhicules agréé ouvert au public ;
- 8) Le récépissé du cautionnement bancaire provisoire de 50.000,00 MAD au nom du soumissionnaire au profit du Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau et qui doit contenir les informations mentionnées à l'annexe III du présent règlement de la consultation ;
- 9) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé par le soumissionnaire à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- 10) Le règlement de la consultation signé par le soumissionnaire à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.

Examen des dossiers administratifs par la commission d'ouverture des plis:

La commission d'ouverture des plis rejette l'offre dans les cas suivants :

- a) En cas d'un centre de contrôle technique des véhicules visé à l'article 03 du présent règlement de la consultation ;
- b) En cas d'un soumissionnaire dont la localisation géographique de son local ne figure pas dans la liste du besoin fixé dans l'annexe I et II du cahier des prescriptions spéciales du présent appel à la concurrence;
- c) En cas d'un centre de contrôle technique des véhicules agréé ouvert au public qui soumissionne pour plus d'une ligne de contrôle technique supplémentaire parmi les lignes ouvertes à la concurrence fixées dans l'annexe I et II du cahier des prescriptions spéciales du présent appel à la concurrence ;
- d) En cas d'un pli qui ne comporte pas les informations détaillées selon le modèle de présentation de l'annexe IV du présent règlement de la consultation, notamment les informations relatives à la localisation géographique de la ligne supplémentaire objet de la soumission ;
- e) En cas d'un cautionnement bancaire provisoire qui n'est pas au nom du soumissionnaire ou ne contenant pas les informations mentionnées à l'annexe III du présent règlement de consultation ou comportant une réserve ou une restriction ou révèle des erreurs matérielles ou discordances ;



- f) En cas de non présentation d'une ou plusieurs pièces constitutives du dossier administratif énumérées ci-dessus ;
- g) En cas de présentation d'une ou plusieurs pièces constitutives du dossier administratif énumérées ci-dessus dont la date de validité est expirée à la date d'ouverture des plis ;
- h) En cas de document relatif à l'autorisation d'ouverture et d'exploitation du centre de contrôle technique ne respectant pas les exigences visées au 1) ;
- i) En cas de document relatif au foncier ne respectant pas les exigences visées au 5) ou révèle des erreurs matérielles ou discordances.

B. Offre technique constituée des pièces suivantes:

- 1) Le plan de détail de l'architecture ou maquette du centre de contrôle technique établi en nom du soumissionnaire comportant les références du foncier, la signature et le cachet de l'architecte et schématisant la ligne de contrôle technique supplémentaire par rapport aux autres lignes déjà autorisées et précisant les informations suivantes :
 - Les dimensions du centre ;
 - Les dimensions de la zone de contrôle la ligne supplémentaire ;
 - Les dimensions de la fosse de contrôle la ligne supplémentaire ;
 - Les dimensions de la porte d'accès et de sortie de la ligne supplémentaire.

L'aménagement de la ligne de contrôle technique supplémentaire peut être réalisé dans une zone collée au local du centre contrôle technique des véhicules agréé ouvert au public et disposant d'un mur commun à condition que la ligne supplémentaire sera intégrée dans le local du centre en respectant les exigences réglementaires relatives aux documents du foncier et aux dispositions portant réglementation des voies d'accès et de sortie, de la salle d'attente des clients et des bureaux administratifs du centre.

- 2) Le plan de la situation géographique du centre de contrôle technique des véhicules comportant les références du foncier, la signature et le cachet du topographe et précisant les informations suivantes :
 - La situation géographique du centre ;
 - Les voies d'accès et de dégagement du centre et leur cotation ;
 - Les coordonnées GPS ou Lambert du centre.



Examen des offres techniques par la commission d'ouverture des plis:

La commission d'ouverture des plis rejette l'offre dans les cas suivants :

- a) Le non présentation d'une ou plusieurs pièces constitutives de l'offre technique énumérées ci-dessus ;
- b) En cas d'un plan de détail de l'architecture ou maquette qui n'est pas établi au nom du soumissionnaire ;
- c) En cas d'un plan de détail de l'architecture ou maquette qui contient plus d'une ligne de contrôle technique supplémentaire ;
- d) En cas d'un plan de détail de l'architecture ou maquette dont la nature de la ligne de contrôle technique supplémentaire (VL, PL) n'est pas conforme à la nature de la ligne objet de la soumission ;
- e) En cas d'un plan de détail de l'architecture ou maquette qui ne schématise pas la ligne de contrôle technique supplémentaire par rapport aux autres lignes déjà autorisées ;
- f) En cas d'une proposition de réalisation de la ligne de contrôle technique supplémentaire ne respectant les exigences visées au 1) ci-dessus ;
- g) En cas d'un plan de détail de l'architecture ou maquette qui ne respecte pas les dispositions du cahier des prescriptions spéciales en ce qui concerne les exigences suivantes :
 - La longueur de la zone de contrôle de la ligne de contrôle technique supplémentaire ;
 - La largeur de la zone de contrôle de la ligne de contrôle technique supplémentaire ;
 - La hauteur de la zone de contrôle de la ligne de contrôle technique supplémentaire ;
 - Les dimensions de la fosse de contrôle de la ligne de contrôle technique supplémentaire ;
 - Les dimensions de la porte d'entrée et de sortie de la ligne de contrôle technique supplémentaire.
- h) En cas d'un plan de détail de l'architecture ou maquette qui ne contenant pas la signature ou le cachet de l'architecte, ou les références du foncier objet du centre ou les dimensions et toutes les cotations ou comportant des erreurs ou des discordances ou des incohérences ;
- i) En cas d'un plan de la situation géographique ne contenant pas la signature ou le cachet du topographe, les références du foncier ou ne précisant pas la situation géographique, les voies d'accès ou de dégagement ou leur cotation, ainsi que les coordonnées GPS ou Lambert ou comportant des erreurs ou des discordances ou des incohérences.

Toute fausse déclaration relative aux données présentées par le soumissionnaire entraîne le rejet de son offre par la commission d'ouverture des plis sans préjudice des dispositions juridiques en vigueur.



ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Le dossier d'appel à la concurrence peut être retiré dans les bureaux de la Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière, Adresse : AV Mae Al Aynaine BP 759 Rabat Agdal.

Tél : 0537 67 90 35/36, Fax : 0537 77 97 07.

Il peut également être téléchargé à partir du site internet : www.mtpnet.gov.ma

ARTICLE 8 : INFORMATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Tout Soumissionnaire peut demander à l'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel à la concurrence ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient à l'Administration au moins Quinze (15) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par l'Administration à un soumissionnaire, à la demande de ce dernier, sera publié au niveau du site web du Ministère.

ARTICLE 9 : DÉPÔT DES PLIS DES SOUMISSIONNAIRES

Les dossiers des soumissionnaires doivent être fournis en **Deux (02) exemplaires** en version papier comme indiqué à l'article 5 ci-dessus. Ces dossiers devront être rédigés et présentés en arabe ou en français et déposés contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière,
BP 759, AV Mae Al Aynaine, Agdal, Rabat.
Tél : 05 37 67 90 35/36, Fax : 05 37 77 97 07

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'appel à la concurrence pour la séance d'examen des offres.

A leur réception, les plis sont enregistrés dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli déposé.

ARTICLE 10 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé peut être retiré antérieurement à la date et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le soumissionnaire ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées dans le registre spécial visé à l'article 9 ci-dessus.



Les soumissionnaires ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 9 ci-dessus.

ARTICLE 11 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres des soumissionnaires restent valables pendant un délai de 120 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission d'appel à la concurrence estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, l'Administration peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre déposée au bureau d'ordre, adressées à l'Administration restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 12 : COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

L'autorité compétente désignera une commission chargée de l'ouverture des plis et l'examen des offres des soumissionnaires.

La commission d'ouverture des plis se réserve le droit de demander aux soumissionnaires toutes les informations, détails ou justifications supplémentaires qui permettront de disposer des éléments nécessaires à l'aboutissement du processus d'évaluation des offres.

Cette commission évaluera la conformité des offres par rapport :

- Aux textes de références cités à l'article 4 du cahier des prescriptions spéciales relatif au présent appel à la concurrence ;
- Au dossier visé à l'article 5 ci-dessus ;
- Aux critères d'évaluation détaillés dans l'article 15 ci-dessous.

La liste des concurrents sélectionnés sera publiée par Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'eau.

ARTICLE 13 : LANGUE DES PIÈCES ET DES OFFRES

Les pièces du dossier et des offres doivent être établies en langues arabe ou française.

ARTICLE 14 : PHASES D'ÉVALUATIONS DES OFFRES

L'évaluation des offres des soumissionnaires s'effectuera en deux phases :



Phase n°1 : Admission des concurrents:

Cette phase permet de s'assurer de la conformité globale des dossiers administratif et technique aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et du règlement de la consultation.

La séance d'ouverture des plis des soumissionnaires est publique. Le président de la commission d'ouverture des plis ouvre les plis des soumissionnaires et vérifie l'existence des deux enveloppes cités à l'article 5 ci-dessus. Le président ouvre ensuite l'enveloppe portant la mention « Dossier administratif » et vérifie l'existence de deux enveloppes, il ouvre l'enveloppe comportant la mention « Dossier administratif-original » et vérifie dans cette enveloppe l'existence des pièces exigées pour ce dossier et dresse un état des pièces fournies par chaque soumissionnaire.

Cette formalité accomplie, la séance publique prend fin. Et la commission poursuit ses travaux à huis clos.

La reprise de la séance publique peut être ajournée plusieurs jours si le nombre des offres le justifie.

La date et l'heure de la reprise de la séance publique sont communiquées aux soumissionnaires et au public présent.

A la reprise de la séance publique, le président donne lecture de la liste des soumissionnaires retenus à l'issue de l'examen des dossiers administratifs, sans faire connaître les motifs d'élimination des autres.

Le président ouvre ensuite les enveloppes contenant les offres techniques des soumissionnaires admissibles et donne lecture des pièces contenues dans chaque enveloppe, et lève la séance publique.

Phase n°2 : Evaluation des offres techniques des soumissionnaires:

Les offres techniques des soumissionnaires seront évaluées selon les critères d'évaluation détaillés dans l'article 15 ci-dessous.

L'examen des offres techniques des soumissionnaires s'effectue conformément aux dispositions de l'article 6 ci-dessus.

A l'issue de cette évaluation, l'Administration dressera par ordre de mérite décroissant et par localité de chaque composante, la liste des offres évaluées. L'offre ayant obtenu la note la plus élevée sera retenue pour chaque ligne de contrôle technique supplémentaire ouverte à la concurrence.

En cas d'égalité de la note obtenue par deux ou plusieurs soumissionnaires ayant portés leurs offres sur une ligne de contrôle technique supplémentaire, la commission procédera au tirage au sort pour attribuer ledit projet à l'un desdits soumissionnaires.



Vu le délai défini à la commission d'ouverture des plis pour annoncer les résultats, les soumissionnaires concernés seront avisés par courrier envoyé par fax avec confirmation d'envoi au numéro de fax mentionné dans l'annexe IV du présent règlement de la consultation.

Le tirage au sort se déroule au lieu, date et heure mentionnés dans le courrier sus-indiqué en présence des représentants des soumissionnaires concernés.

L'absence de tout soumissionnaire concerné, avisé par fax, au tirage au sort n'entrave pas la tenue de la séance du tirage au sort et ne donne lieu à aucune contestation des résultats.



ARTICLE 15 : CRITÈRES D'ÉVALUATIONS DES OFFRES TECHNIQUES (sur 80 points)

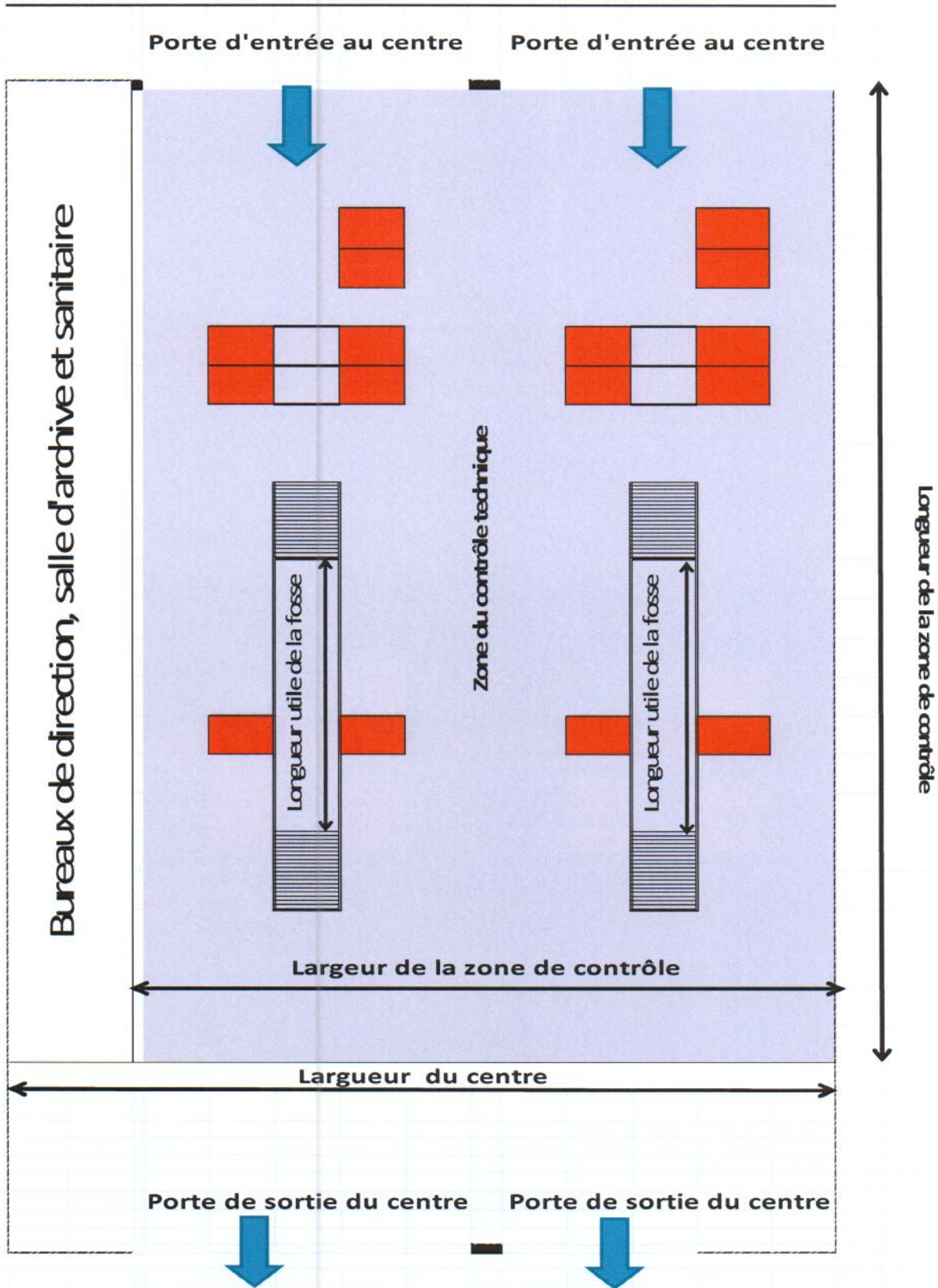
N°	CRITERES	SOUS-CRITERES	DOCUMENTS JUSTIFICATIFS	MODE D'ÉVALUATION	NOTE
1	Activités du centre. (Sur 20 points)	Taux de rejet moyen du centre de contrôle technique des deux années 2016 et 2017.		Un centre qui a enregistré un taux de rejet moyen durant les deux années 2016 et 2017 supérieur ou égale à 7%.	20
		Si le centre a ouvert au public à une date ultérieure au 1 ^{er} Janvier 2016, le taux de rejet moyen est calculé sur la base de l'activité de la période allant de la date de son ouverture jusqu'au 31 Décembre 2017.		Un centre qui a enregistré un taux de rejet moyen durant les deux années 2016 et 2017 supérieur ou égale à 5% strictement inférieur à 7%.	10
				Un centre qui a enregistré un taux de rejet moyen durant les deux années 2016 et 2017 strictement inférieur à 5%.	0
2	Catégorie et nombre de lignes autorisées. (Sur 30 points)	Catégorie de lignes de contrôle technique autorisées dans le centre.	Décisions administratives d'ouverture et d'exploitation du centre.	Un centre qui n'est pas autorisé à exploiter aucune ligne de contrôle technique de la même catégorie de la ligne supplémentaire objet de sa soumission.	15
				Un centre qui est autorisé à exploiter une ligne ou plus de contrôle technique de la même catégorie de la ligne supplémentaire objet de sa soumission.	0
		Nombre de lignes de contrôle technique autorisées dans le centre.	La décision de l'administration précisant le nombre de lignes de contrôle technique autorisées dans le centre.	Un centre autorisé à exploiter une seule ligne de contrôle technique.	15
				Un centre autorisé à exploiter deux lignes de contrôle technique.	10
				Un centre autorisé à exploiter trois lignes de contrôle technique.	5
Un centre autorisé à exploiter quatre lignes de contrôle technique ou plus.	0				
3	Fluidité d'accès et de sortie (Sur 15 points)	Espace de stationnement privé dédié au centre. (A schématiser sur le plan).	Le plan de détail de l'architecture ou maquette établi par un architecte agréé.	Si la ligne de contrôle objet de la soumission est de la catégorie VL, la note la plus haute sera attribuée à la plus grande surface utile aménagée avec un maximum pour 10 véhicules légers (2.5m x 5m par place VL). Si la ligne de contrôle objet de la soumission est de la catégorie PL, la note la plus haute sera attribuée à la plus grande surface utile aménagée avec un maximum pour 03 véhicules Poids Lourds (3m x 12m par place PL). Les autres notes seront calculées suivant la règle de proportionnalité.	5
		Entrée et sortie.	En se référant aux schémas ci-dessous.	Face à face	10
				Face à coté	5
				Même façade	0
4	Emplacement géographique (Sur 15 points)	Zone industrielle. Ou CVT donnant directement sur un Bd d'au moins 30 mètres de largeur. Ou CVT ayant un accès direct sur un Bd d'au moins 30 mètres de largeur.	La note de renseignement du foncier objet du centre de contrôle technique.		15
		Autre Zone			5

LU ET APPROUVE
POUR LE SOUMISSIONNAIRE
(QUALITE, SIGNATURE, CACHET ET DATE)

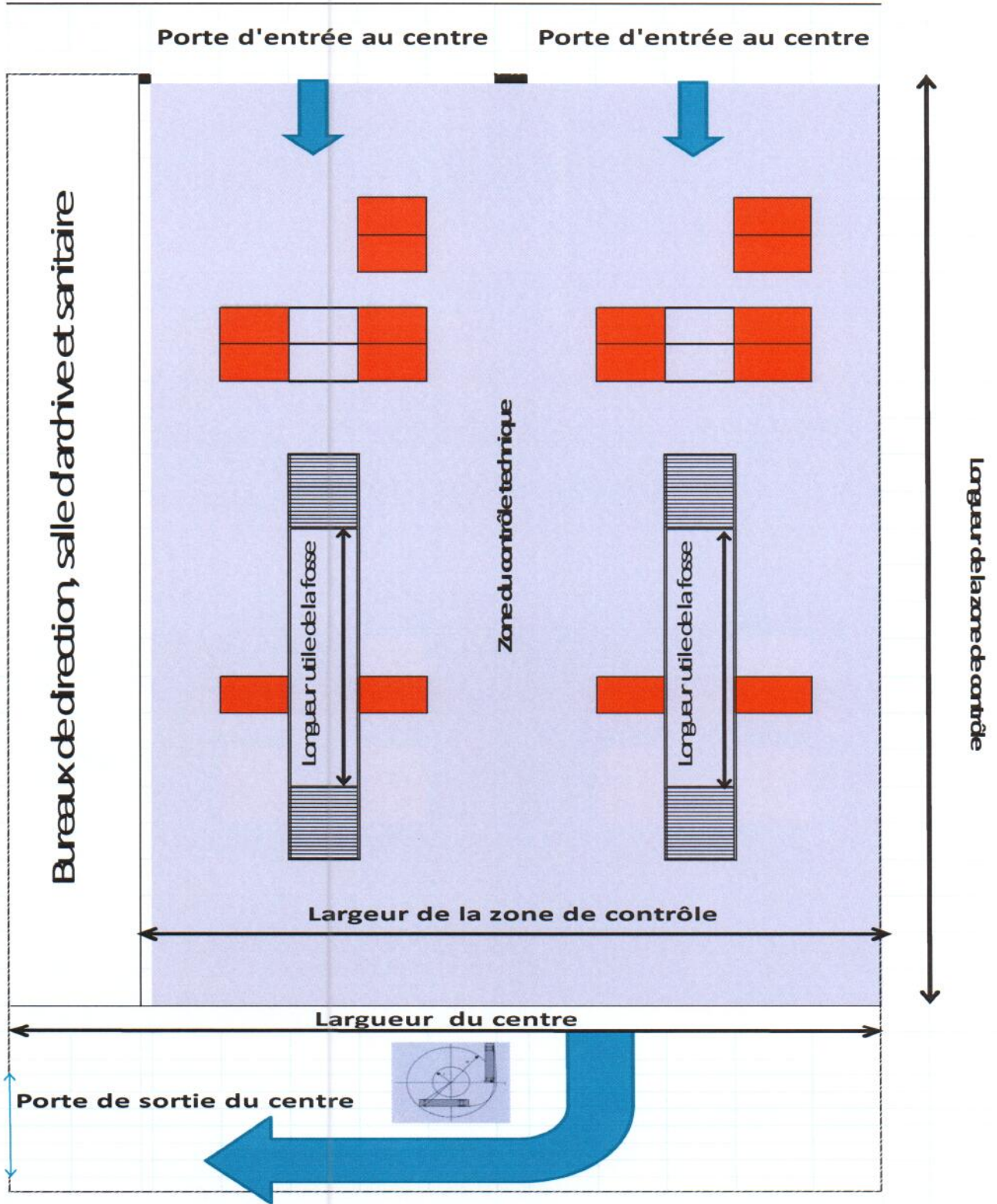
Fait A, le



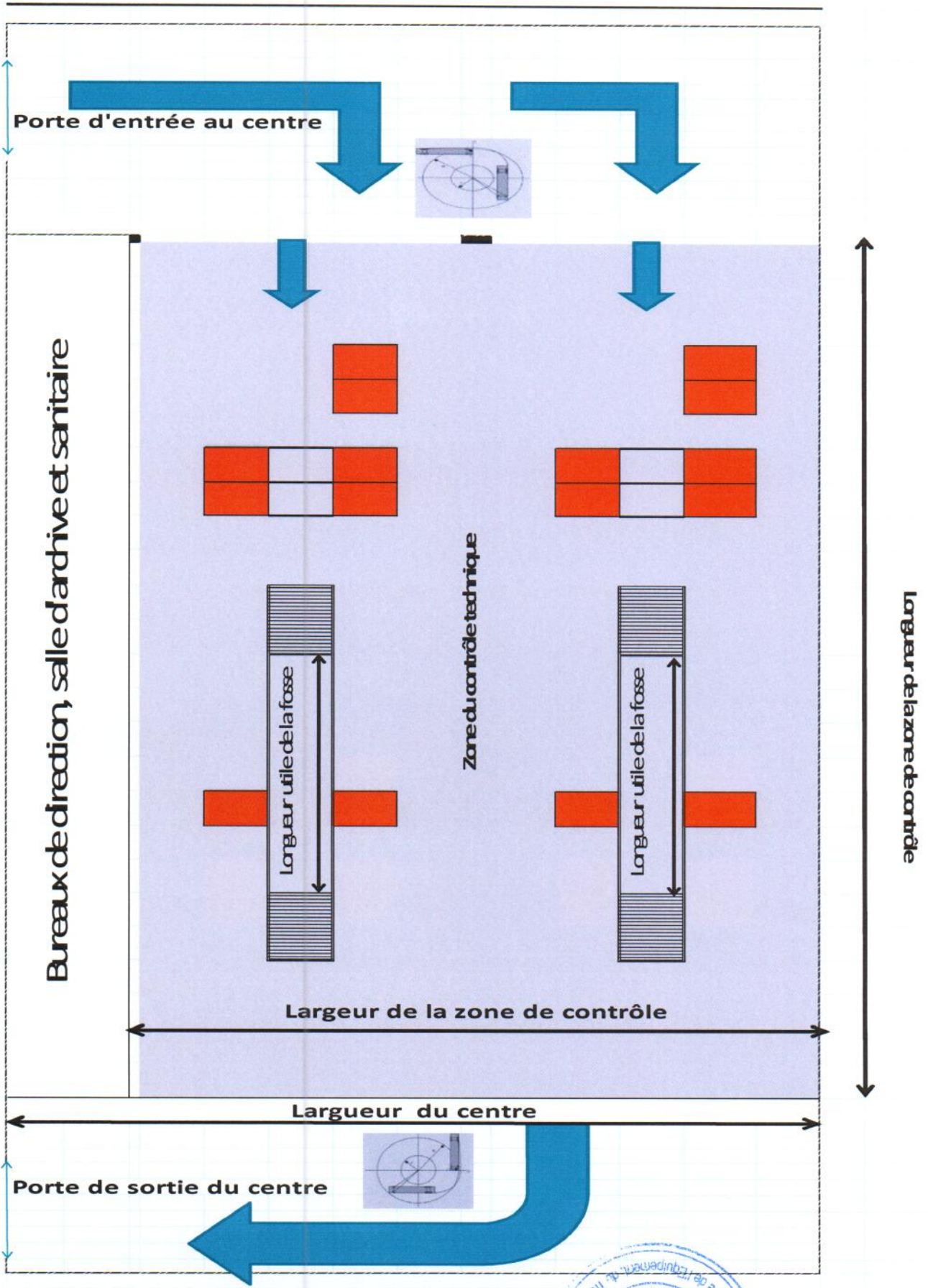
SCHEMA 1 : Face à face



SCHEMA 2 : Face à côté



SCHEMA 3 : Même Façade



ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

A. Pour les personnes physiques :

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
Numéro de tél : / numéro du fax.....
Adresse électronique : Agissant en mon nom
personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié a la CNSS sous le n°
Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°
Numéro de la patente

B. Pour les personnes morales :

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu.....
Affiliée à la CNSS sous le n°
Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n° N° de patente.....

1. DECLARE SUR L'HONNEUR:

1. Que nous ne sommes pas empêchés de conclure un contrat ou de signer un cahier des charges avec le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique et de l'Eau ;
2. Que je remplie les conditions prévues à l'article 267-1 de la loi 116-14 modifiant et complétant la loi 52-05 portant code de la route relatives à l'ouverture et l'exploitation de lignes supplémentaires de contrôle technique pour les centres agréés et ouverts au public ;
3. Nous avons pris connaissance de l'ensemble des dispositions de la loi 52-05 portant code de la route tel qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 116-14, du décret n° 2-10-421 relatif au véhicule tel qu'il a été modifié et complété, du cahier des charges du contrôle technique des véhicules et nous acceptons tous leurs termes, exigences, conditions et leurs champ d'application ;
4. Que nous avons lu et approuvé les documents de l'appel à la concurrence n° 01/CNEH/DTRSR/2017 et nous acceptons tous leurs termes, exigences, conditions et leur champ d'application.
5. Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.
6. Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
7. Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévue par l'article 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

LU ET APPROUVE (MANUSCRITE)

POUR LE SOUMISSIONNAIRE (SIGNATURE ET CACHET)

FAIT A....., LE.....



ANNEXE II : MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT

A. Pour les personnes physiques :

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
Numéro de tél :/ numéro du fax.....
Adresse électronique :Agissant en mon nom
personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié a la CNSS sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°
Numéro de la patente

B. Pour les personnes morales :

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu.....
Affiliée à la CNSS sous le n°.....
Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... N° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de l'appel à la concurrence ;

M'engage, après acceptation de mon offre, à :

1. Respecter et appliquer les dispositions du cahier des prescriptions spéciales du présent appel à la concurrence ;
2. Respecter l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires en vigueur, notamment la loi 52-05 portant code de la route tel qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 116-14, le décret n° 2-10-421 relatif au véhicule tel qu'il a été modifié et complété et le cahier des charges général en vigueur relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules, ainsi que celles qui seront promulguées dans l'avenir ;
3. Respecter les lois et règlements marocains en matière du travail et de l'emploi et veiller au développement des ressources humaines dont j'aurai la charge ;
4. Fournir une caution bancaire définitive d'un montant de **100.000 DH (Cent Mille Dirhams)**.

LU ET APPROUVE (MANUSCRITE)

POUR LE SOUMISSIONNAIRE (SIGNATURE ET CACHET)

FAIT A....., LE.....



ANNEXE III: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

La caution provisoire doit contenir les informations suivantes :

- ✓ Nom du soumissionnaire :
- ✓ Bénéficiaire : **MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU.**
- ✓ **Objet: APPEL A LA CONCURRENCE N°01/CNEH/DTRSR/2017 RELATIF A L'OUVERTURE ET L'EXPLOITATION DE LIGNES SUPPLEMENTAIRES DE CONTROLE TECHNIQUE.**
- ✓ **Montant: 50.000,00 DH (CINQUANTE MILLE DIRHAMS).**



ANNEXE IV

INFORMATIONS DEVANT APPARAÎTRE SUR LES PLIS DES SOUMISSIONNAIRES

Nom du soumissionnaire:

Adresse du centre de contrôle technique :

.....

Composante objet de la soumission :

La localisation géographique de la ligne supplémentaire objet de la soumissionne (Province/Préfecture ou Région) :

Numéro de téléphone :

Numéro de fax :



ANNEXE V

EXIGENCES MINIMALES CONCERNANT LES DIMENSIONS D'AMENAGEMENT D'UN CCT

Article 1 : La disposition des lignes doit prévoir un espacement adéquat autour des véhicules pour permettre l'examen visuel et l'accès à l'intérieur du véhicule sans difficulté. L'état de la surface de la zone de contrôle doit permettre le déplacement du personnel en toute sécurité. Cet espacement est 0.5 m minimal entre le freinomètre d'une ligne et celui de la ligne adjacente et 1 m entre le mur et le freinomètre adjacent.

Article 2 : Les dimensions minimales des locaux des centres de contrôle technique dépendent du nombre de lignes autorisées. Pour un centre à deux lignes disposant d'entrée et de sortie face à face, ces dimensions ainsi que les dimensions de la zone de contrôle, de la fosse, des portes et de la ligne supplémentaire sont données dans les tableaux suivants:

Dimensions du local :

	Centres de contrôle technique autorisés à contrôler uniquement les véhicules légers (2 VL)	Centres de contrôle technique autorisés à contrôler les véhicules légers et les poids lourds dont le PTC est inférieur à 15 000 Kg non compris les autocars (1 VL + 1PL moins 15 T)	Centres de contrôle technique autorisés à contrôler toutes les catégories de véhicules y compris les autocars (1 VL + 1 PL)
Longueur minimale du local	16 m	25 m	30 m
Largeur minimale du local	11 m	13 m	15 m

Dimensions de la zone de contrôle :

	Ligne de contrôle technique des véhicules légers	Ligne de contrôle technique des poids lourds dont le PTC est inférieur à 15 000 Kg non compris les autocars	Ligne de contrôle technique de toutes les catégories de véhicules y compris les autocars
Largeur minimale de la zone de contrôle d'une ligne	3.50 m	5 m	6 m
Longueur minimale de la zone de contrôle d'une ligne	16 m	25 m	30 m
Hauteur minimale au-dessus de la zone de contrôle d'une ligne	3.5 m	4.5 m	4.5 m

Dimensions de la fosse :

	Fosse pour ligne de contrôle technique des véhicules légers	Fosse pour ligne de contrôle technique des poids lourds dont le PTC est inférieur à 15 000 Kg non compris les autocars	Fosse pour ligne de contrôle technique de toutes les catégories de véhicules y compris les autocars
Longueur utile de la fosse hors les escaliers de secours.	6 m	12 m	16 m
Largeur de la fosse.	0.80 m	0.90 m	0.90 m
Profondeur de la fosse.	1.60 m	1.60 m	1.60 m

Dimensions des portes :

	Centres de contrôle technique autorisés à contrôler uniquement les véhicules légers (2 VL)	Centres de contrôle technique autorisés à contrôler les véhicules légers et les poids lourds dont le PTC est inférieur à 15 000 Kg non compris les autocars (1 VL + 1PL moins 15 T)	Centres de contrôle technique autorisés à contrôler toutes les catégories de véhicules y compris les autocars (1 VL + 1 PL)
Hauteur minimale de l'entrée et de la sortie	3.50 m	4.50 m	4.50 m
Largeur minimale de l'entrée et de la sortie	3.50 m *	6.00 m *	7.00 m *

(*) Il s'agit de la largeur de l'entrée ou de la sortie d'un centre disposant d'une seule porte d'entrée et d'une seule porte de sortie. Lorsque le centre dispose de plusieurs portes d'entrée ou de sortie, celles doivent avoir une largeur minimale de 3 m pour la porte menant à la ligne VL et 4.5 m pour la porte menant à la ligne PL.

Article 3 : Pour chaque ligne supplémentaire, la largeur du local doit être augmentée au minimum de :

Dimensions minimales supplémentaires	Ligne véhicules légers	Ligne poids lourd < 15 T non compris les autocars	Ligne poids lourd > 15 T y compris les autocars
Largeur du local	3.50 m	5 m	6 M

Article 4 : Pour les autres configurations de disposition des portes d'entrée et de sortie (face côté, même façade), ces dimensions doivent être augmentées des largeurs suffisantes pour assurer les manœuvres de braquage lors de l'accès et de la sortie du CVT en fonction des exigences minimales suivantes (voir Figure 1) :

- Rayon de courbure externe R pour un véhicule léger : **6 m** ;
- Rayon de courbure externe R pour un véhicule de moins de 15 T : **12 m** ;
- Rayon de courbure externe R pour un véhicule de plus de 15 T : **15 m**.



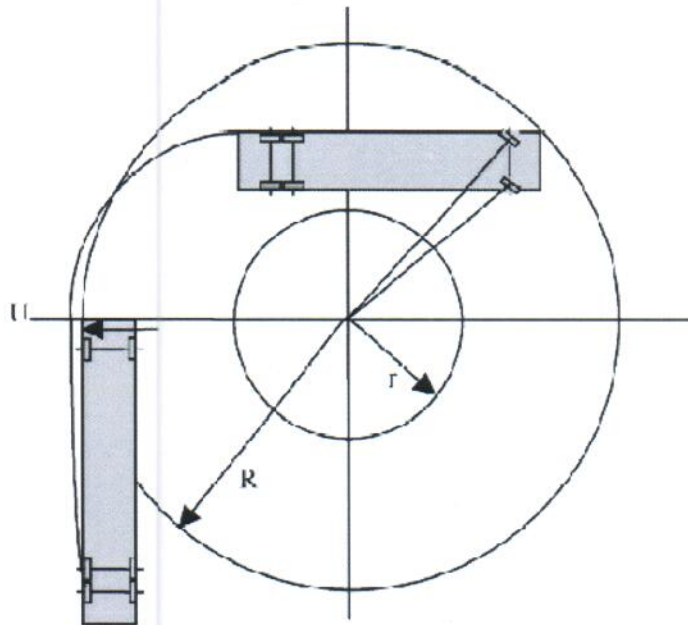


Figure 1. Rayon de courbure d'un véhicule

Pour toutes les configurations : L'accès, la circulation et la sortie du centre de visite technique doit être fluide, et en aucun cas, le véhicule ne doit être obligé ni à faire marche arrière ni à entrer dans les zones de contrôle des lignes limitrophes.

Article 5 : Des ponts élévateurs peuvent remplacer les fosses pour le contrôle des véhicules légers. Ces ponts doivent être de nature à permettre les mêmes possibilités que celles offertes par les fosses et ce dans les mêmes conditions de sécurité, d'aisance des contrôles techniques, de facilité d'accès et de dégagement des véhicules et de manière générale toutes les dispositions réglementaires et notamment celles du présent cahier des charges doivent être respectées.

Dans ces cas, la hauteur minimale au-dessus de la zone de contrôle mesurée à partir de l'élévation maximale du pont ne doit pas être inférieure à 3 m.

Article 6 : Une tolérance de 10 % est accordée sur les dimensions susvisées.

